

Trois cent soixante-onzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 18 février 2013, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis, substitut
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Chargée de projets et agente de développement rural	Mme Julie Coulombe

Trois (3) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

2013-02-8309

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec les modifications suivantes:

Retrait du point 9.1.3 et ajout du point 20.1 Lettre de condoléances à la famille de M. Christian Doré.

1. PRIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013
4. INVITÉS
5. DEMANDES DE CITOYENS
6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS
 - 6.1 Calendrier des activités – février et mars 2013
7. LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 Loisirs
 - 7.2 Vita Sources
 - 7.2.1 Vita Sources – États des revenus et dépenses au 31 décembre 2012
 - 7.2.2 Vita Sources – Liste des chèques du 1^{er} décembre au 31 décembre 2012
 - 7.3 Avenir d'enfants
 - 7.3.1 Avenir d'enfants – États des revenus et dépenses au 31 décembre 2012
 - 7.3.2 Avenir d'enfants – Liste des chèques du 1^{er} décembre au 31 décembre 2012
 - 7.4 Piste cyclable
 - 7.5 Culture
 - 7.5.1 Modification de la Loi sur le patrimoine culturel
8. CORRESPONDANCE
 - 8.1 Demande d'appui
 - 8.1.1 MRC Matawinie – Augmentation pour les services de la Sûreté du Québec
 - 8.1.2 Appui à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie

- 8.2 À titre de renseignements
- 9. RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 9.1 Ruralité
 - 9.1.1 Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor, projet 135-2013
Agent de développement
 - 9.1.2 Pacte rural – volet supralocal, projet XXXVIII-2013, Route des Sommets
 - 9.1.4 Bilan des projets au 31 décembre 2012
 - 9.1.5 Rapport annuel d'exploitation pour l'année 2012
 - 9.2 Développement social
 - 9.2.1 PAGSIS - Plan de lutte à la pauvreté, projet Transition
 - 9.3 Développement local
 - 9.4 Université rurale du Québec
 - 9.5 Parc régional du mont Ham
- 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement
 - 10.1.1 Règlement 315 modification au règlement de zonage 248-2003, Saint-Adrien
 - 10.1.2 Règlement 316 modification au plan d'urbanisme, Saint-Adrien
 - 10.2 Dossier aménagement
 - 10.3 Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - 10.3.1 Conformité des demandes d'aide à l'habitat de la SHQ
- 11. POSTE DE POLICE
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 12.1.1 Regroupement d'achats produits incendie de l'UMQ
 - 12.1.2 Prochaine rencontre du comité en sécurité incendie
 - 12.2 Comité de sécurité publique (CSP)
- 13. ENVIRONNEMENT
 - 13.1 Site d'enfouissement (LES)
 - 13.1.1 LES – États des revenus et dépenses au 31 janvier 2013
 - 13.1.2 LES – Liste des chèques du 1^{er} janvier au 31 janvier 2013
 - 13.1.3 Échéancier préliminaire 2013 fermeture du site
 - 13.1.4 Date prochaine rencontre du comité LES
 - 13.1.5 Mandat – Certificat d'autorisation
 - 13.2 Lieu d'enfouissement technique (LET)
 - 13.3 Eau
 - 13.3.1 Ajout de nouveaux partenaires – comité de gestion de l'eau de la MRC
 - 13.3.2 Projets Fonds FDR de la CRÉ de l'Estrie – 4^e appel de projets
 - 13.4 Récupération
 - 13.4.1 MDDEFP – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- 14. DEMANDE DE CITOYENS
- 15. MRC FINANCES
 - 15.1 MRC – États des revenus et dépenses au 31 janvier 2013
 - 15.2 MRC – Liste des chèques du 1^{er} janvier au 31 janvier 2013
- 16. MRC RESSOURCES HUMAINES
- 17. MRC ADMINISTRATION
 - 17.1 Contrat d'assurances de la MRC des Sources - Ajout du CLD comme assuré additionnel
 - 17.2 MRC des Sources – Confirmation contribution additionnelle CLD des Sources 2013
 - 17.3 ESRI Canada - Renouvellement de licence Arc View 2013
 - 17.4 Infotech - Contrat de service 2013
 - 17.5 COMBEQ - Renouvellement adhésion 2013
 - 17.6 Association des directeurs généraux des MRC du Québec - Renouvellement cotisation 2013
 - 17.7 Ordre des urbanistes du Québec - Renouvellement cotisation urbaniste-stagiaire 2013
- 18. MRC IMMEUBLE
- 19. TRANSPORT COLLECTIF
 - 19.1 Adhésion à l'Association transport collectif rural du Québec
- 20. VARIA
 - 20.1 Lettre de condoléances à la famille de M. Christian Doré
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

2013-02-8310

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 soit et est accepté avec la modification suivante :

Au point Parc régional du Mont-Ham, retirer du premier paragraphe : «à savoir une zone d'aménagement différée».

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Gilles Messier informe les membres du conseil que la compagnie Waste Management Québec est en voie de se porter acquéreur de la compagnie RCI Environnement.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – février et mars 2013

Le calendrier des rencontres pour les mois de février et mars 2013 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

VITA SOURCES

2013-02-8311

VITA SOURCES

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 décembre 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2013-02-8312

VITA SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201300049 à 201300051 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 663,10 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2013-02-8313

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2013-02-8314

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201300057 à 201300069 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 10 288,35 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que l'avance de paiement à la corporation Corridors verts a été faite, soit un montant de 45 000 \$. M. Grimard rappelle que la MRC des Sources attend du ministère des Transports du Québec, selon l'entente intervenue entre la corporation Corridors verts et ce dernier, le deuxième versement de 43 179 \$ pour la réfection des ponts 6 et 7.

CULTURE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, mentionne que la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel a été présentée, en atelier de travail, aux membres du conseil.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2013-02-8315

MRC DE MATAWINIE – AUGMENTATION POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 9 janvier 2013 de la MRC de Matawinie concernant un appui relativement à l'augmentation pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la hausse substantielle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec qui représente plus de 11 % de la facture 2011 pour la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que cette hausse est jugée démesurée et inacceptable;

CONSIDÉRANT que les effectifs policiers ne sont pas augmentés pour autant et sont jugés insuffisants pour couvrir le territoire de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Beaugard, appuyé par M. Richard Bénard et résolu unanimement :

- *De signifier au ministre de la Sécurité publique que le conseil de la MRC de Matawinie s'oppose à l'augmentation des coûts pour les services de la Sûreté du Québec qualifiée de démesurée;*
- *De transmettre copies de la résolution et de la lettre à la Première Ministre, au ministre des Finances, aux députés de Lanaudière, à la FQM, à l'UMQ et aux autres MRC du Québec pour obtention d'appuis.*

Adoptée.

2013-02-8316

APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie a comme mission de contribuer au développement économique, social, culturel, communautaire de la région de l'Estrie, par la concertation, la planification et la coordination afin de favoriser l'épanouissement des personnes, des collectivités et des milieux. Elle est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Estrie est composé de 18 élus municipaux et de 9 représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus de l'Estrie élabore et met en œuvre le plan quinquennal de développement régional, en étroite collaboration avec le monde municipal et les acteurs du développement socio-économique;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement régional (FDR) constitue un outil financier essentiel à la réalisation de la mission de la Conférence régionale des élus de l'Estrie, à la conclusion d'ententes spécifiques et au soutien de projets structurants pour le milieu estrien;

CONSIDÉRANT que le FDR a un effet de levier significatif pour la réalisation des projets et est un instrument permettant de soutenir une certaine forme de modulation de l'application de programmes ou politiques gouvernementales aux particularités de la région;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus est la seule organisation où peuvent se réunir, en un même forum, les élus de l'ensemble du territoire, qu'ils soient maires ou préfets;

CONSIDÉRANT que les instances municipales et sectorielles contribuent à la planification et à la concertation coordonnée par la Conférence régionale des élus de l'Estrie, afin établir des consensus pour un développement cohérent du territoire estrien.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources reconnaît le rôle essentiel de la Conférence régionale des élus de l'Estrie;

QUE la MRC des Sources appuie les représentations auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de l'ensemble du gouvernement du Québec.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2013-02-8317

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET : Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor

PROMOTEUR : Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor (Projet 135-2013)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT le projet *135-2013 Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 680 \$ effectuée par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor auprès du Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 22 400 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher un agent de développement et que cet agent permettra d'aider à la mise en œuvre du plan d'action de développement du forum municipal du 19 février 2012.

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor représente 70 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations stratégiques de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, soit *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, Assurer la pérennité des communautés rurales et Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques*;

CONSIDÉRANT la résolution 2013-12 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte le projet *135-2013 Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 15 680 \$, ou correspondant à un apport maximal de 70 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7840 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7840 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (7840 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4704 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3136 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-02-8318

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : ROUTE DES SOMMETS

PROMOTEUR : MRC DES SOURCES

(PROJET XXXVIII-2013)

CONSIDÉRANT le projet XXXVIII-2013 « *Route des Sommets* » présenté par la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources fait une demande d'aide financière de 10 000 \$ pour un investissement total de 24 880 \$;

CONSIDÉRANT que ce financement représente 40,2 % de l'investissement total;

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets est reconnue par le comité des routes touristiques du Québec et qu'elle est une des trois routes touristiques des Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la Route des Sommets permettra d'unir les forces des trois (3) MRC, soit des Sources, du Haut-Saint-François et du Granit au niveau touristique;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan de relance 2004-2014, soit : un milieu de vie propice au développement démographique, l'accroissement de l'activité économique;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'orientation 2 : développer l'offre touristique autour de produits d'appel dans une perspective de tourisme durable inscrit comme objectif au plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013;

CONSIDÉRANT les résolutions 201302-029, 20130114-014 provenant des deux (2) Municipalités touchées par le projet, soit Saint-Adrien et Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Renouveau et intégration des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et environnementales, Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie et le développement économique* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *XXXVIII-2013 : Route des Sommets* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 10 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 40,2 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet Supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5000 \$) à la Municipalité de Ham-Sud
- 50 % (5000 \$) à la Municipalité de Saint-Adrien

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-02-8319

PACTE RURAL 2007-2014

BILAN DES PROJETS AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT l'article 4 (H) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), selon un modèle fourni par celui-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les montants engagés au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2012, la MRC a autorisé 150 projets;

CONSIDÉRANT que ces projets totalisent des montants engagés de 1 532 002,47 \$ de la part du Pacte rural sur un financement total prévu de 7 589 210,59 \$ pour l'ensemble des projets;

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés dans le document *Bilan des fiches de projet* selon un modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources adopte le document *Bilan des fiches de projet*, selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui démontre que la MRC des Sources a engagé

1 532 002,47 \$ de son Pacte rural au 31 décembre 2012, pour un total de financement prévu des projets de 7 589 210,59 \$.

Adoptée.

2013-02-8320

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT l'article 4 (F) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources, le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, selon un modèle fourni par celui-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural et des activités menées par l'agente de développement rural de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces retombées et les activités menées par l'agente de développement rural sont présentées dans le document *Rapport annuel d'activités du Pacte rural* selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel d'activités contient des informations relatives à la reddition qualitative des démarches de mobilisation et d'animation du milieu; les bons coups, les contraintes et autres considérations de la mise en œuvre du Pacte rural, les agents de développement rural ainsi que la reddition quantitative et les actions concernant les groupes-cibles (familles, jeunes, aînés);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources approuve le *Rapport annuel d'activités du Pacte rural pour la MRC des Sources au 31 décembre 2012*, et que ce rapport soit transmis à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2013-02-8321

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET

L'INCLUSION SOCIAL (PAGSIS)

PROJET TRANSITION

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifiait à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources est officiellement l'instance de concertation qui voit à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire, et par le fait même, à la réalisation d'un Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT les critères sur lesquels se base le Collectif d'action contre la pauvreté pour l'analyse des projets en besoin du financement du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS) sont les suivants :

- réalisation du projet sur le territoire de la MRC des Sources;
- répond à l'un ou plusieurs besoins identifiés du plan d'action adopté par la MRC des Sources;
- financement d'un minimum de 5 000 \$, mais d'un maximum de 20 000 \$ du PAGSIS, pouvant être étalé sur trois ans, si le plan d'action du projet est bien défini (exceptionnellement, il pourrait y avoir un financement de plus de 20 000 \$ pour un même projet);
- pérennité ou échéancier du projet bien défini;

- clarté des indicateurs de résultats;
- association de plusieurs partenaires.

CONSIDÉRANT le projet *Transition* présenté par le Carrefour jeunesse-emploi du Comté de Richmond dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT le montant demandé de 34 900 \$ pour une période de 2 ans sur un investissement total de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond, entre autres, à l'orientation *Poser des gestes importants pour agir sur la persévérance scolaire* du Plan de développement de la MRC des Sources 2012-2014, particulièrement les actions *Reconnaître l'importance de l'école en renforçant les liens entre les écoles et la communauté*, ainsi que *Rehausser le niveau de scolarité et de compétences de la main d'œuvre en lien avec les besoins des employeurs*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Donner un sens à la persévérance et à la réussite au sein de la communauté des Sources* du Plan d'action 2011-2012 du Comité local de la persévérance scolaire de la MRC des Sources, plus particulièrement *Favoriser l'intérêt du jeune à fréquenter l'école et Rapprocher l'école des passions des jeunes*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux priorités *Prévenir le décrochage scolaire et favoriser les alternatives à l'obtention d'un diplôme, Intervenir plus tôt pour le décrochage scolaire, Avoir plus de visages et de modèles masculins dans les écoles et au niveau des organismes communautaires* ainsi que *Système de mentorat/coaching pour persévérer à l'école ou à l'emploi* du Plan de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC des Sources 2011-2015;

CONSIDÉRANT que le Collectif d'action contre la pauvreté a demandé l'avis à son comité consultatif et que ce dernier en recommande positivement le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte le projet *Transition* présenté par le Carrefour jeunesse-emploi du Comté de Richmond dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, et qu'il en achemine une copie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie;

QUE le projet soit financé par le Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale (PAGSIS) qui est issu du plan d'action 2012-2013 du Plan de lutte à la pauvreté de la MRC des Sources.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Aucun sujet.

UNIVERSITÉ RURALE DU QUÉBEC

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil qu'une conférence de presse a eu lieu le 12 février 2013 pour présenter le dévoilement de la programmation de l'Université rurale du Québec 2013 et le lancement de la période d'inscription. Le thème a également été dévoilé, soit «Pour en finir avec les crises : des clés pour en sortir ou les contourner». Du 9 au 13 septembre 2013, les quelque 300 participants attendus sillonneront les trois (3) MRC hôtes, soit des Sources, du Granit et du Haut Saint-François, à la découverte d'initiatives estriennes. M. Grimard invite les membres du conseil à visiter le site Internet www.urq2013.ca.

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2013-02-8322

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM – LETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT)

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a déclaré le 28 novembre 2007, auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), son intention de créer le Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont-Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources et plus particulièrement pour les Municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud, et considérant que ce projet a une portée touristique majeure pour la MRC des Sources et offre un fort potentiel de création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, a assumé depuis plusieurs années tous les coûts liés à l'ensemble de la démarche ainsi que la réalisation d'études visant à satisfaire aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont-Ham est inscrit dans la planification stratégique de différentes instances locales et régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le 16 avril 2012 le plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham et a été déposé auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la non approbation le 31 août 2012 par le gouvernement du plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT la rencontre du 6 novembre 2012 entre les représentants de la MRC des Sources, et ceux des ministères des Ressources naturelles et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, rencontre au cours de laquelle ces ministères se sont engagés et plus particulièrement le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à accélérer le processus d'octroi du statut de parc régional au Mont-Ham et de fournir l'accompagnement nécessaires à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de la part de la Municipalité de Ham-Sud auprès du ministère des Ressources naturelles pour la cession des terres publiques lors de la rencontre du 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT les interventions répétées de la part de la direction générale de la MRC des Sources, auprès des représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir des réponses et des propositions permettant de favoriser l'accélération et l'évolution de ce dossier;

CONSIDÉRANT jusqu'à ce jour la Municipalité de Ham-Sud n'a toujours pas reçu de réponse de la part du ministère des Ressources naturelles quant à sa demande de cession des terres publiques;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire manque à son rôle de leader et porteur du dossier auprès des autres paliers gouvernementaux pour faire évoluer ce projet en faveur de la communauté locale et régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'assumer un leadership plus affirmé dans le projet de création du Parc régional du Mont Ham auprès des autres paliers gouvernementaux tel que le prévoit le « Cadre

de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux» et qu'il soumette ses propositions en vue de concrétiser ce projet porteur pour le développement économique de la MRC des Sources, dans les plus brefs délais.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée aux représentants régionaux des ministères des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, des Ressources naturelles, à la députée de Richmond, Mme Karine Vallières, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. Réjean Hébert, et au député fédéral de Richmond-Arthabaska, M. André Bellavance.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2013-02-8323

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 315: MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003 – MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS PÉRIMÈTRE URBAIN ET AGRICOLE ET AGRANDISSEMENT DES ZONES C-17 ET C-19 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 février 2013, du Règlement 315 : règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003 – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole, et agrandissement des zones C-17 et C-19 par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 11 février 2013 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 201302-024 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT le règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond adopté par le conseil de la MRC des Sources en date du 24 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de Saint-Adrien en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, d'effectuer les modifications nécessaires à son règlement de zonage 248-2003 afin de se conformer au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien adopta le règlement 315 modifiant le règlement de zonage 248-2003 – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole, et agrandissement des zones C-17 et C-19 afin de se conformer au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 315 : modifiant le règlement de zonage 248-2003 – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole, et agrandissement des zones C-17 et C-19 et juge qu'il est conforme aux objectifs

du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 315 : règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003 – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole, et agrandissement des zones C-17 et C-19 de la Municipalité de Saint-Adrien.
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **373** à l'égard du règlement 315 : règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003 – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole, et agrandissement des zones C-17 et C-19 de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

2013-02-8324

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 316: MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS PÉRIMÈTRE URBAIN ET AGRICOLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 février 2013, du Règlement 316 : règlement modifiant le plan d'urbanisme – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 11 février 2013 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 201302-025 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT le règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond adopté par le conseil de la MRC des Sources en date du 24 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de Saint-Adrien en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, d'effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien adopta le règlement 316; modifiant le plan d'urbanisme – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole afin de se conformer au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 316; modifiant le plan d'urbanisme –

modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 316 : règlement 316 modifiant le plan d'urbanisme – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole de la Municipalité de Saint-Adrien.
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **374** à l'égard du règlement 316 : modifiant le plan d'urbanisme – modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2013-02-8325

CONFORMITÉ DES DEMANDES D'AIDE À L'HABITAT DE LA SHQ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des Programmes d'amélioration de l'habitat, dont RénoVillage (RVI) et Réparation d'urgence (PRU), Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) et Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre des quatre (4) programmes à l'exception du programme rénovation d'urgence (PRU) qui pourra être devancé si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité lequel cas sera présenté au conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers suivants selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leurs acceptations aux membres du conseil de la MRC;

RVI				LAAA	PAD		
F-7061051	10 000 \$	90%	Danville	Aucun	P-0921023	5 000 \$	Danville
F-7061176	10 000 \$	72%	Danville				
F-7061331	10 000 \$	90%	Asbestos				
F-7061353	10 000 \$	84%	Ham-Sud				
F-7061364	10 000 \$	42%	St-Camille	PRU			
				C-5068243	6 000 \$		Danville
				C-7015164	6 000 \$		Danville

La répartition par municipalité étant :

Asbestos : 1
Ham-Sud : 1
Saint-Camille: 1
Wotton : 0

Danville : 5
Saint-Adrien : 0
Saint-Georges-de-Windsor : 0

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers cités ci-dessus et les paiements présentés par le comité consultatif;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom du conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2013-02-8326

REGROUPEMENT D'ACHATS - PRODUITS INCENDIE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT l'offre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le regroupement d'achats en sécurité incendie accessible à toutes les organisations municipales (municipalités, MRC et régies intermunicipales), qu'elles soient membres ou non membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources a discuté de ce regroupement lors de la rencontre du 30 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avantage favorable à l'achat local concernant les équipements nécessaires à la sécurité incendie, principe auquel la création du regroupement d'achats ne fait pas référence;

CONSIDÉRANT que le comité préfère obtenir des informations supplémentaires sur les types d'équipements proposés en achat et le fonctionnement du regroupement;

CONSIDÉRANT que le comité désire voir le déroulement de la première année du regroupement avant d'y adhérer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources n'adhère pas cette année au regroupement d'achats en sécurité incendie de l'UMQ ;

QUE la MRC des Sources favorise le regroupement régional pour l'achat d'équipements en sécurité incendie et que ces achats soient priorisés localement.

Adoptée.

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité en sécurité incendie aura lieu le 28 mars 2013, à 19 h 30. Elle mentionne qu'il sera question du logiciel Première ligne et les choix que les municipalités devront faire pour l'adapter à leurs besoins.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 3 avril 2013, à 9 h 30, à Saint-Adrien.

ENVIRONNEMENT

2013-02-8327

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

2013-02-8328

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201300000 et 201300001 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 163 648,69 \$.

Adoptée.

ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE 2013 FERMETURE DU SITE

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil sur l'échéancier de la phase de végétalisation du site :

- 1^{er} mars : dépôt de la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP;
- Mi-avril : réception des matières pour couvrir le fond et l'ensemencement;
- Août : présence visible du gazon
- 1^{er} septembre : fin des travaux
- Septembre : production du rapport final

DATE PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ LES

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité LES se tiendra le 6 mars 2013, à 19 h, à la MRC des Sources.

2013-02-8329**MANDAT– CERTIFICAT D’AUTORISATION VÉGÉTALISATION DU LES**

CONSIDÉRANT que la MRC des sources agit à titre de gestionnaire du lieu d’enfouissement sanitaire régional d’Asbestos (LES) pour la réalisation des travaux de végétalisation de ce site;

CONSIDÉRANT que la MRC des sources doit obtenir un certificat d’autorisation pour la réalisation des travaux de végétalisation du ministère de Développement Durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT que la firme Biogénie réalise régulièrement la préparation de demandes de certificat d’autorisation pour la végétalisation de sites auprès du MDDEFP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources mandate Mme Emmanuelle Hélias de la firme Biogénie à réaliser la préparation de la demande du certificat d’autorisation pour les travaux de végétalisation du lieu d’enfouissement sanitaire régional d’Asbestos.

Adoptée.

LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

Le préfet, M. Hugues Grimard, souligne qu’une résolution de la MRC des Sources a été remise à Copernic leur rappelant l’importance de leur présence au comité de gestion de l’eau. Il mentionne également que Copernic a exprimé leur ouverture à la modification du Plan directeur de l’eau (PDE).

2013-02-8330**AJOUT DE NOUVEAUX PARTENAIRES - COMITÉ GESTION DE L’EAU DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la réalisation de plusieurs projets en gestion de l’eau sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu’une portion du territoire de la MRC est sur la superficie des Bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);

CONSIDÉRANT que les projets, déposés au Fonds FDR-Qualité de l’eau de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répondent au Plan directeur de l’eau (PDE) de COGESAF;

CONSIDÉRANT que plusieurs diagnostics spécialisés en milieu agricole ont été effectués par le Réseau Agriconseils de l’Estrie sur le territoire de la MRC pour améliorer les champs et les berges;

CONSIDÉRANT que la réalisation d’actions proposées dans ces diagnostics améliore la qualité de l’eau;

CONSIDÉRANT que l’ajout de partenaires au sein du comité de gestion de l’eau permettra d’obtenir l’opinion de d’autres acteurs actifs sur le territoire de la MRC des sources pour l’amélioration de la qualité de l’eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte la recommandation d'ajouter la présence de Mme Stéphanie Durand, coordonnatrice du bassin versant de la rivière Nicolet-Sud-Ouest du Réseau Agriconseils de l'Estrie et celle de Mme Catherine Frizzel, coordonnatrice de projet au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, à titre de partenaires au sein du comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources.

Adoptée.

2013-02-8331

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) QUALITÉ DE L'EAU 2012-2013

PROJET: CONTROLE DE L'APPORT DE SÉDIMENT EN PROVENANCE DU RUISSEAU CONNOLY ET SENSIBILISATION DES USAGERS À L'IMPORTANCE DE LA PROTECTION DES SOLS À NUS EN BORDURE D'UN PLAN D'EAU

PROMOTEUR: MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT le projet «Contrôle de l'apport de sédiment en provenance du ruisseau Connoly et sensibilisation des usagers à l'importance de la protection des sols à nus en bordure d'un plan d'eau» présenté dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR) volet spécifique Qualité de l'eau de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de réduire l'apport de sédiments dans le lac St-Georges. Le projet se présente en deux parties, dont l'une se compose d'actions de sensibilisation spécifiques au contrôle de l'érosion et de la sédimentation lors de travaux sur des propriétés riveraines, et l'autre concerne la conception et l'aménagement d'un bassin de sédimentation en dérivation sur le ruisseau Connoly;

CONSIDÉRANT que les avantages de ce projet sont nombreux tels que :

- réduction de l'apport de sédiment en provenance du ruisseau Connoly
- ralentissement du vieillissement du lac et des pertes d'usage;
- conscientisation des usagers sur les effets néfastes des sédiments sur la qualité de l'eau d'un milieu aquatique;
- prévention de l'apport de nouveaux sédiments au lac provenant de chantiers dans les zones sensibles bordant le lac et ses tributaires;
- création d'outils pouvant mener à un meilleur suivi des intervenants municipaux sur la gestion des sols sur leur territoire.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière provenant de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est répartie de la façon suivante :

- 4 500 \$ provenant du budget de la MRC des Sources en plus de 250 \$ en contribution nature;
- et 10 000 \$ provenant du fonds FDR de la CRÉ de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet total de 20 900 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *du PDE de l'organisme de bassin versant de la Rivière Saint-François (COGESAF), A.4.3.1.5 Caractériser la provenance des surplus d'éléments nutritifs dans le bassin versant du lac Boissonneault;*

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint la stratégie d'intervention en matière de qualité de l'eau de l'axe 1 du Plan de développement de l'Estrie 2007-2012, soit « Miser sur un développement harmonieux du territoire et du cadre de vie »;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources ainsi qu'à la CRÉ de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet «*Contrôle de l'apport de sédiment en provenance du ruisseau Connoly et sensibilisation des usagers à l'importance de la protection des sols à nus en bordure d'un plan d'eau*» présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 4 500 \$, montant pris à même l'enveloppe Gestion de l'eau – Budget MRC des Sources, conditionnellement à :

- l'implication de la municipalité pour couvrir les sommes restantes au financement demandé;
- l'obtention du financement provenant du fonds FDR de la CRÉ Estrie pour un montant de 10 000 \$;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 250 \$) lors de l'adoption du projet par la CRÉ Estrie
- 50 % (2 250 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-02-8332

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) QUALITÉ DE L'EAU 2012-2013

PROJET: RENATURALISATION D'UN COURS D'EAU ET DIMINUTION DES IMPACTS DU RUISELLEMENT

PROMOTEUR : MUNICIPALITE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT le projet «*L'amélioration de la qualité de l'eau, de l'écoulement des eaux de ruissellement dans la Municipalité de Saint-Adrien* » présenté dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR) volet spécifique Qualité de l'eau de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que ce projet consistera de :

- s'assurer de trouver la meilleure solution pour réduire le débit et améliorer la qualité de l'eau ;
- donner l'occasion à d'autres organisations de visualiser facilement une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau dégradée par le ruissellement et de l'écoulement des eaux, et par le fait même de développement durable ;
- réaliser les interventions appropriées.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière provenant de la MRC des Sources est répartie de la façon suivante :

- 4 000 \$ provenant du budget de la MRC des Sources en plus de 500 \$ en contribution nature;
- et 4 000 \$ provenant du fonds FDR de la CRÉ de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet total de 19 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations du PDE de l'organisme de bassin versant de la Rivière Nicolet (COPERNIC) :

- *Enjeu 1 : Gestion qualitative de la ressource en eau;*
- *Enjeu 3: Gestion du fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux humides et des lacs.*

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint la stratégie d'intervention en matière de qualité de l'eau de l'axe 1 du Plan de développement de l'Estrie 2007-2012, soit «Miser sur un développement harmonieux du territoire et du cadre de vie»;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources ainsi qu'à la CRÉ de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet «*L'amélioration de la qualité de l'eau, de l'écoulement des eaux de ruissellement dans la Municipalité de Saint-Adrien*» présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 4 000 \$, montant pris à même l'enveloppe «Gestion de l'eau» – Budget MRC des Sources, conditionnellement à :

- l'obtention du financement provenant du fonds FDR de la CRÉ Estrie pour un montant de 4 000 \$;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet par la CRÉ Estrie
- 50 % (2 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-02-8333

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) QUALITÉ DE L'EAU 2012-2013

PROJET: STABILISATION DE FOSSÉS À HAM-SUD AFIN DE DIMINUER L'APPORT DE SÉDIMENTS DANS DES RUISSEAUX

PROMOTEUR: MUNICIPALITÉ D'HAM-SUD

CONSIDÉRANT le projet «*stabilisation de fossés à Ham-Sud afin de diminuer l'apport de sédiments dans des ruisseaux*» présenté dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR) volet spécifique Qualité de l'eau de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ham-Sud a ciblé deux sections de routes dont les fossés doivent être stabilisés afin de limiter l'apport de sédiments à l'intérieur des cours d'eau desquels l'eau se dirige;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire stabiliser ces fossés à l'aide de différentes techniques tirées du *Guide technique – Gestion environnementale des fossés* produit en collaboration par le RAPPEL;

CONSIDÉRANT que le projet sera un projet de démonstration de ces nouvelles techniques novatrices ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de limiter le transport de sédiments dans les cours d'eau qui se jettent dans la rivière Nicolet ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière provenant de la Municipalité d'Ham-Sud est répartie de la façon suivante :

- 12 750 \$ provenant du budget de la MRC des Sources en plus de 500 \$ en contribution nature;

- et 9 750 \$ provenant du fonds FDR de la CRÉ de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet total de 26 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations du PDE de l'organisme de bassin versant de la Rivière Nicolet (COPERNIC), *objectif 1.3, «la réduction de la sédimentation»*;

CONSIDÉRANT les actions à prendre relatifs à cet objectif, il y a, entre autres, le respect de la règle du tiers inférieur lors de l'entretien des fossés et l'application des mesures de gestion des sédiments;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint la stratégie d'intervention en matière de qualité de l'eau de l'axe 1 du Plan de développement de l'Estrie 2007-2012, soit « Miser sur un développement harmonieux du territoire et du cadre de vie »;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources ainsi qu'à la CRÉ de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet «*stabilisation de fossés à Ham-Sud afin de diminuer l'apport de sédiments dans des ruisseaux*» présenté par la Municipalité d'Ham-Sud pour un montant maximum de 12 750 \$, montant pris à même l'enveloppe Gestion de l'eau – Budget MRC des Sources, conditionnellement à :

- l'obtention du financement provenant du fonds FDR de la CRÉ Estrie pour un montant de 9 750 \$;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 375 \$) lors de l'adoption du projet par la CRÉ Estrie
- 50 % (6 375 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-02-8334

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) QUALITÉ DE L'EAU 2012-2013

PROJET: IDENTIFICATION ET LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES EN SECTEUR JUGÉES PRIORITAIRES

PROMOTEUR: MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le projet «*Identification et la cartographie des zones inondables en secteur jugées prioritaires*» présenté dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR) volet spécifique Qualité de l'eau de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que ce projet consistera à identifier et cartographier les zones inondables qui sont établies selon plusieurs taux de récurrences auxquelles correspondent différentes réglementations ;

CONSIDÉRANT le cadre normatif minimal prescrit par la MRC par rapport à ces zones tel que décrit dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT l'établissement de cette Politique dans le but de limiter les dommages pouvant être occasionnés par les épisodes de crue et pour protéger les milieux riverains des pressions anthropiques;

CONSIDÉRANT que ce projet :

- permettra d'inclure ces zones inondables caractérisées dans la révision du schéma d'aménagement de la MRC;
- facilitera le travail des inspecteurs en augmentant l'accessibilité aux données et en facilitant l'analyse des risques d'inondation pour un projet donné selon les caractéristiques du site;
- augmentera l'efficacité et la rapidité d'intervention des inspecteurs et gestionnaires du territoire pour le traitement de demandes et de projets pouvant affecter la qualité de l'eau et les composantes sensibles de l'environnement;
- servira de base pour l'établissement d'une réglementation sur les zones inondables.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière provenant de la MRC des Sources est répartie de la façon suivante :

- 5 000 \$ provenant du budget de la MRC des Sources en plus de 1 500 \$ en contribution nature;
- et 5 000 \$ provenant du fonds FDR de la CRÉ de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet total de 12 500 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *du PDE de l'organisme de bassin versant de la Rivière Nicolet (COPERNIC)* :

- *objectif 2.1 Colliger les informations de tous les usagers sur le bassin versant,*
- *objectif 2.3 Mettre en commun les données sur l'occupation du territoire, le zonage, les zones de contraintes et les grandes affectations du territoire afin de jeter les bases d'un plan régional concerté.*

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint la stratégie d'intervention en matière de qualité de l'eau de l'axe 1 du Plan de développement de l'Estrie 2007-2012, soit «Miser sur un développement harmonieux du territoire et du cadre de vie»;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources ainsi qu'à la CRÉ de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources accepte le projet *«Identification et la cartographie des zones inondables en secteur jugées prioritaires»* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 5 000 \$, montant pris à même l'enveloppe «Gestion de l'eau» – Budget MRC des Sources, conditionnellement à :

- l'obtention du financement provenant du fonds FDR de la CRÉ Estrie pour un montant de 5 000 \$;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet par la CRÉ Estrie
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le projet «*Identification et la cartographie des zones inondables en secteur jugées prioritaires*» présenté par la MRC des Sources soit également déposé au Fonds FDR CRÉ Estrie-Qualité de l'eau pour le financement maximum de 5 000 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec la CRÉ de l'Estrie définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

MDDEFP – PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la MRC des Sources a reçu une lettre du MDDEFP, datée du 15 janvier 2013, informant de la performance des municipalités de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles qui leur a valu en 2012 des subventions totalisant 97 416,12 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Ce programme a été instauré afin de contribuer au financement des activités municipales visant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Mme Ratté mentionne également que nous sommes en attentes des lignes directrices du MDDEFP pour débiter la réécriture du PGMR de la MRC des Sources. Les municipalités seront mises à contribution, une étude des crédits permettra d'inclure les coûts inhérents à cette étape de réécriture du PGMR dans les budgets qui seront préparés en octobre 2013.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Des questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que les intentions du MAMROT envers les CRÉ du Québec, l'appui à la MRC de Matawinie pour l'augmentation des frais pour les services de la Sûreté du Québec, et les projets présentés au Fonds FDR de la CRÉ de l'Estrie, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

2013-02-8335

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

2013-02-8336

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201300000 à 201300101 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 204 239,08 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2013-02-8337

**CONTRAT D'ASSURANCES DE LA MRC DES SOURCES – AJOUT DU CLD
COMME ASSURÉ ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources détient une police d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance permet l'ajout d'un assuré additionnel ;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources, en tant qu'assuré additionnel au contrat d'assurances de la MRC des Sources, peut bénéficier des mêmes protections que l'assuré désigné ;

CONSIDÉRANT que la prime serait de 1 266 \$ pour l'année 2013 pour l'ajout du CLD des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ajoute le CLD des Sources en tant qu'assuré additionnel à son contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec ;

QUE les frais additionnels pour cette modification au contrat d'assurance, soit environ 1 266 \$ plus taxes, soit facturés au CLD des Sources.

Adoptée.

2013-02-8338

**MRC DES SOURCES – CONFIRMATION CONTRIBUTION ADDITIONNELLE
CLD DES SOURCES 2013**

CONSIDÉRANT l'entente de gestion 2012-2014 conclue entre le ministère des Finances et de l'Économie et la MRC des Sources, le 7 juillet 2012, concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice ;

CONSIDÉRANT l'article 3.5.3 de l'entente qui prévoit une contribution additionnelle maximale du ministre en appariement d'une quote-part additionnelle identique ou supérieure de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à verser, pour l'année 2013, une contribution additionnelle de 14 839 \$ au CLD des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources confirme au ministère des Finances et de l'Économie qu'elle s'engage à verser, pour l'année 2013, une contribution additionnelle de 14 839 \$ au CLD des Sources, tel que prévu à l'article 3.5.3 de l'entente de gestion 2012-2014.

Adoptée.

2013-02-8339

ESRI CANADA - RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC VIEW 2013 (GÉOMATIQUE)

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC VIEW utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2013 au 6 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 034,78 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence Arc View 2013 ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

2013-02-8340

INFOTECH – CONTRAT DE SERVICE 2013

CONSIDÉRANT qu'Infotech a fait parvenir le renouvellement du contrat de service pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le contrat de service 2013 avec Infotech soit renouvelé pour la somme de 2 621,43 \$, incluant les taxes ;

QUE le paiement de ce contrat de service soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

2013-02-8341

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – RENOUELEMENT ADHÉSION 2013

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'adhésion pour l'année 2013 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion de M. Luc Lefrançois et de Mme Hélène Ménard à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2013 comme membres actifs au montant de 540,38 \$, incluant les taxes ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Corporation professionnelle inspecteurs ».

Adoptée.

2013-02-8342

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – RENOUELEMENT COTISATION 2013

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la cotisation 2013 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources renouvelle la cotisation pour l'année 2013 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au montant de 500,14 \$ et un montant de 130,80 \$, incluant les taxes, pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi.

Adoptée.

2013-02-8343

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATION 2013

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation d'urbaniste-stagiaire 2013-2014 de l'Ordre des urbanistes du Québec, couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste-stagiaire, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 369,28 \$, incluant les taxes, pour l'année 2013-2014;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Corporation professionnelle aménagiste».

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF

2013-02-8344

ADHÉSION À L'ASSOCIATION TRANSPORT COLLECTIF RURAL DU QUÉBEC 2013

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion à l'Association du transport collectif rural du Québec (ATCRQ) pour l'année 2012-2013, au montant de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources renouvelle son adhésion à l'Association du transport collectif rural du Québec (ATCRQ) pour 2012-2013 au montant de 200 \$;

QUE ce montant soit pris à même l'enveloppe du «comité Transport collectif».
Adoptée.

VARIA

2013-02-8345

LETTRE DE CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. CHRISTIAN DORÉ

CONSIDÉRANT l'annonce du décès de M. Christian Doré, ancien directeur général du Centre local d'emploi d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT l'implication de M. Doré sur différentes tables de travail de la MRC des Sources au courant de l'année précédente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources adresse à la famille de M. Christian Doré ses plus sincères condoléances.

Adoptée à l'unanimité.

2013-02-8346

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 9 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier